

## **MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-GODEFROI**

**06 mars 2023**

À la séance ordinaire du Conseil Municipal du Canton de Saint-Godefroi, tenue à la salle Eugène Anglehart ce sixième jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-trois à dix-neuf heures :

Sont présents(es) : le maire, Gérard Litalien et les conseillers(ères) suivants : France Grenier, Sylvie Lecourtois, Georges Chapados, Nancy Huard et Laurette Grenier.

Nancy Castilloux, dg par intérim et Chantal Dubé, greffière-trésorière

Absent(es) : Les conseillers(ères) Johanne Horth, Georges Chapados,

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 heures.

**2023-41**

### **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère France Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour suivant soit accepté, tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et vérification du quorum
3. Adoption du procès-verbal
4. Approbation des comptes
5. Lecture de la correspondance
6. Dossier des élus
7. Demande de dons
8. Résolution affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
9. Résolution carte de débit pour dépôt seulement
10. Résolution Projet d'un camp de jour intermunicipal
11. Résolution appui au retour du train de via rail entre Matapédia et New Carlisle
12. Avis de motion – règlement numéro 274-2023
13. Adoption du projet de règlement numéro 274-2023 règlement régissant la démolition d'immeubles
14. Projet gazébo
15. Voirie
16. Période de questions
17. Clôture de la séance

2023-42

### **PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par la conseillère Johanne Horth et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le procès-verbal de la séance régulière du 06 février 2023 soit adopté.

2023-43

### **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Lecourtois et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que les certificats numéro 03-2023 au montant de 20 198.04\$ et certificat numéro 03A-2023 au montant de 20 785.28\$ et certificat numéro 03B-2023 au montant de 1 057.07\$ et prélèvements 4 126.02\$ soient acceptés et que la greffière-trésorière est autorisée à les payer.

### **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

2023-44

### **AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution numéro 2022-012, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

**CONSIDÉRANT QUE**, le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne soit pas être prise en compte) ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2000\$;

En conséquence, il est proposé par la conseillère France Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2000\$ pour l'exercice financier 2023;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

2023-45

**RÉSOLUTION CARTE DE DÉBIT POUR DEPÔT SEULEMENT**

Il est proposé par la conseillère Johanne Horth et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité autorise Mme. Chantal Dubé greffière-trésorière de détenir une carte de débit pour dépôt seulement à la Caisse Populaires Desjardins.

2023-46

**RÉSOLUTION PROJET D'UN CAMP DE JOUR INTERMUNICIPAL-FRR VOLET 4, PARTIE 2**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE**, la municipalité de St-Godefroi, désire présenter un projet de démarrage et mise en œuvre d'une entente de coopération intermunicipale pour l'offre d'un camp de jour dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère France Grenier résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

La Municipalité Saint-Godefroi s'engage à participer au projet démarrage et à la mise en œuvre d'un service de camp de jour en commun et à assumer une partie des coûts;

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Le conseil nomme la Municipalité de Shigawake comme organisme responsable du projet.

2023-47

**RÉSOLUTION APPUI AU RETOUR DU TRAIN DE VIA RAIL ENTRE MATAPÉDIA ET NEW CARLISLE**

CONSIDÉRANT QUE la Gaspésie est privée de tout service de transport ferroviaire de passagers depuis bientôt dix ans, VIA Rail s'étant retirée à cause du mauvais état de la voie ferrée et des ponts;

CONSIDÉRANT QUE cette rupture de service entraîne de sérieux préjudices à la région et à sa population sur les plans sanitaire, économique et social;

CONSIDÉRANT QUE le train, en favorisant le passage de la voiture individuelle au transport collectif, contribue aux efforts du gouvernement du Canada pour le respect de ses obligations nationales et internationales en matière de réduction des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a déjà effectué ou est en voie de réaliser d'importants travaux d'infrastructure afin de permettre une reprise prochaine du trafic ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux de réhabilitation de la voie ferrée et des ponts permettra une circulation sécuritaire des convois, y compris ceux de VIA Rail, entre Matapédia et New Carlisle d'ici la fin de 2023;

CONSIDÉRANT QUE les installations ferroviaires à New Carlisle, qui comprennent notamment un triangle de virage (*wye*), conviennent tout à fait à l'aménagement d'un terminus temporaire à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la société VIA Rail a comme mission fondamentale d'offrir à la population un service de transport ferroviaire et que tout retard inutile constituerait un renoncement à l'accomplissement de ce devoir;

CONSIDÉRANT QUE la reprise, cette année, du service de transport ferroviaire de passagers entre Matapédia et New Carlisle, relayé par la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM), représenterait un gain substantiel pour l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT QUE la population gaspésienne réclame toujours la reprise du service de transport ferroviaire des passagers jusqu'à Gaspé dès que l'état des infrastructures le permettra;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Horth et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de Saint-Godefroi demande au gouvernement fédéral ainsi qu'à VIA Rail de reprendre le service de transport ferroviaire des passagers entre Matapédia et New Carlisle dès 2023;

QUE le gouvernement fédéral et VIA Rail s'engagent à rétablir le service complet entre Matapédia et Gaspé aussitôt que les travaux de réhabilitation des infrastructures ferroviaires seront parachevés et permettront, par conséquent, la circulation sécuritaire des convois.

2023-48

**AVIS DE MOTION**

M. Georges Chapados conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Saint-Godefroi, le Règlement numéro 274-2023 de la municipalité de Saint-Godefroi sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'adopter les normes et les dispositions relatives à la démolition d'immeubles ce, tel que décrit aux articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1)

2023-49

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-49, ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 274-2023 « RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES » DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON SAINT-GODEFROI**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Lecourtois et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le projet de Règlement numéro 274-2023 du Canton de Saint-Godefroi soit adopté.

La population et les organismes de la municipalité du Canton de Saint-Godefroi seront consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 21 mars 2023, à compter de 18 heure à la salle Eugène Anglehart du Conseil de la municipalité du Canton de Saint-Godefroi.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité du Canton de Saint-Godefroi pour fin de consultation.

2023-50

**PROJET GAZÉBO**

Il est proposé par le conseiller Georges Chapados et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que l'emplacement futur du gazébo sera en face du bloc sanitaire du camping en haut étant donné qu'il est interdit dans l'ensemble de la zone de contrainte E-FRL.

2023-51

**RÉSOLUTION POUR LE PAIEMENT DE 10% DU PROJET FRR**  
**PROJET VOLET 4 FRR**

Il est proposé par Georges Chapados et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de Saint Godefroi fasse une demande dans le cadre du projet volet 4FRR.

Que Chantal Dubé greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents.

Que la municipalité s'engage à gérer le projet et à investir les fonds nécessaires, soit 10% des coûts.

## **VOIRIE**

## **PERIODE DE QUESTIONS**

## **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu unanimement que la séance soit levée à 19h35.

En signant le procès-verbal, le maire reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

---

Gérard Litalien- Maire  
Maire

---

Chantal Dubé  
Greffière-trésorière